

VILLE DE  
CORENC



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE À PROCÉDER À LA DESTRUCTION DES SANGLIERS SUR LA COMMUNE DE CORENC

N° 2025-318

Police Municipale

Saisi par : JFB

Nombre de page : 2

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-9°, L.2212-2-7° ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-5 et L.427-6-3° ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-10-16-00008 en date du 16 octobre 2024 portant nomination des Lieutenants de Louveterie dans le département de l'Isère ;

**CONSIDÉRANT** le danger qu'est susceptible de présenter cet animal pour la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures de nature à y remédier ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intervenir le plus rapidement possible sur cette commune ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de Corenc.

### ARRÊTE,

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Messieurs Philippe CATERINO, Hugues DE FERRIER DE MONTAL et Laurent GRAS, Lieutenants de Louveterie sont chargés de procéder à la destruction des sangliers, sur le territoire de la commune de Corenc.

Ces opérations, dont le nombre et les modalités d'organisation sont laissés à l'appréciation des lieutenants de louveterie, pourront être menées à l'affût, à l'approche ou en battue à toute heure du jour ou de la nuit. Ils sont autorisés à utiliser tous les moyens qu'ils jugeront nécessaires au bon déroulement de leur mission y compris les matériels de vision nocturne et modérateurs de son. Le déplacement à l'aide d'un véhicule est autorisé.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

Messieurs Philippe CATERINO, Hugues DE FERRIER DE MONTAL et Laurent GRAS s'adjoindront autant que de besoin d'autres lieutenants de Louveterie en fonction dans le département de l'Isère conformément à l'arrêté préfectoral

portant nomination des Lieutenants de Louveterie dans le département de l'Isère.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** Messieurs Philippe CATERINO, Hugues DE FERRIER DE MONTAL et Laurent GRAS sont responsables de l'application stricte des dispositions du présent arrêté et fixeront les jours d'exécution des missions qui devront avoir lieu à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au mois de mars 2026 inclus.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** Lors du déroulement des opérations et conformément à l'article L.2212-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Philippe CATERINO, Hugues DE FERRIER DE MONTAL et Laurent GRAS s'adjoindront autant que de besoin des agents de la police municipale.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** En cas de nombreux tirs effectués ou de suspicion d'animaux blessés par les tirs administratifs, Messieurs Philippe CATERINO, Hugues DE FERRIER DE MONTAL et Laurent GRAS feront appel à des conducteurs de chiens de sang.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** Les carcasses des animaux détruits seront remises à l'équarrissage. Leur évacuation sera à la charge de la commune requérante.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 8<sup>ème</sup>** Le présent arrêté sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur.  
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 9<sup>ème</sup>** Monsieur le Maire de Corenc et Messieurs Philippe CATERINO, Hugues DE FERRIER DE MONTAL et Laurent GRAS, Lieutenants de louveterie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

**Ampliations seront adressées à :**

A Corenc, le 1 octobre 2025

Préfecture de l'Isère  
Groupement de Gendarmerie de l'Isère  
Service environnement Unité Patrimoine Naturel  
Police Municipale de Corenc

**M. Jean-Damien Mermillod-Blondin**  
Maire de Corenc,  
Conseiller Métropolitain

